

ASPECTS PROBLEMATIQUES DE L'EXECUTION DE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE EN LITUANIE

Aleksandras Gončarko

Chaire de Mediation de la Faculté de la politique sociale
de l'Université Mykolas Romeris
20, rue Ateities, LT-08303 Vilnius, Lituanie
Téléphone (+370 5) 271 4608
Courriel électronique: agoncarko@mruni.eu

Reçu le 26 septembre 2011. Prêt pour la presse le 25 octobre 2011

Résumé. *L'article analyse les divers aspects de la peine d'emprisonnement en Lituanie. L'auteur a sélectionné les questions les plus pertinentes et discutables, d'après lui, du statut juridique des détenus: les rencontres des détenus avec leurs parents et autres personnes, les courtes visites à domicile, la libération conditionnelle. Le premier paragraphe traite des conditions de détention dans les prisons car elles ont un impact direct sur les droits des prisonniers. L'auteur analyse les problèmes de réglementation et de réalisation des rendez-vous, des courtes visites, des libérations conditionnelles dans les établissements correctionnels, la conformité de la réglementation aux standards internationaux et leur interaction avec le comportement des prisonniers, il suggère des pistes pour l'amélioration de ladite réglementation. La réglementation géant les visites de courte durée au domicile, prévues par l'art. 104 du Code de l'exécution des peines de la République de Lituanie est une mesure positive et nécessaire à la réadaptation sociale du condamné, cependant l'exercice de ce droit, dans la pratique, ne se réalise pas sans devoir surmonter de nombreux obstacles. Dans les recommandations de l'Organisation des Nations Unies et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe on insiste sur la réadaptation sociale des condamnés comme étant un des fondamentaux objectifs de l'emprisonnement. Une resocialisation réussie, une bonne intégration à la société des prisonniers réduit la récidive. Dans le dernier paragraphe de son article l'auteur examine*

la libération conditionnelle des institutions pénitentiaires. Il est à noter que le contrôle de l'interdiction de limiter l'accès à certains lieux aux personnes libérées conditionnellement, provoque des problèmes. Un autre point sur lequel la Lituanie se distingue des autres pays de l'Union européenne est le fait qu' on n'applique pas de libération conditionnelle aux condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. On peut affirmer que cela est inhumain, la peine devient absolue, il n'y a pas de motivation pour les condamnés à perpétuité, les objectifs de resocialisation et d'intégration à la société étant inexistants.

***Les notions principales:** privation de liberté, peine, établissements pénitentiaires, parloirs, courts séjours à son domicile, libération conditionnelle, condamnés.*

Remarques introductives

Comme dans d'autres États démocratiques, en Lituanie, on accorde une attention particulière aux peines privatives de liberté. Ce domaine attire non seulement l'attention des autorités nationales, mais aussi des institutions internationales comme le Comité européen contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CPT); la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) considère également avec attention ce problème. La réglementation de la peine privative de liberté décrite dans le Code d'exécution des peines (CEP) lituanien paraît progressiste et innovante. Les principes qui en sont à la base sont la primauté du droit à l'égalité des condamnés, l'humanisme, l'individualisation de leur exécution, les principes de l'exécution de peines sont progressistes et conformes aux lois. L'élaboration du CEP s'est inspirée des normes internationales relatives au statut des détenus. Il est important d'avoir établi non seulement une réglementation progressiste, mais il est plus important encore, de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces droits. La réglementation la plus progressiste peut rester pure déclaration, faute de mécanisme approprié à la mise en œuvre.

Les problèmes de l'exécution des peines, compliquent la resocialisation des condamnés, si entre autre ils isolent détenus et public. L'opinion dominante dans la société considérant les détenus dans les lieux d'emprisonnement ne fait que renforcer « leur qualification professionnelle de criminel ». L'auteur croit, que la réglementation, l'application stricte des droits des détenus, la création des conditions de détention appropriées dans les lieux d'emprisonnement favorise la resocialisation des détenus et leur intégration dans la société, ce qui diminue les récidives criminelles et contribue à la sécurité publique. En pratique, la création d'un tel système n'est pas aisée à créer au sein des institutions pénitentiaires, afin que les droits des détenus et leurs libertés soient respectés correctement. Même les Etats puissants et riches connaissent beaucoup de difficultés pour appliquer les règles en ce domaine. La Lituanie a perdu beaucoup de procès devant la CEDH suite aux conditions de détention des détenus (Valašinas contre Lituanie Nr. 44558/98, Puzinas contre Lituanie Nr. 44800/98, Savenkovas contre

Lituanie 871/02 etc.). Le CPT lors de ses visites (années 2000, 2004, 2008, 2010) relève en permanence des problèmes dans les institutions pénitentiaires lituanienes et incite le gouvernement à y remédier.

On étudie dans l'article les conditions ordinaires de détention des détenus dans les pénitenciers de Lituanie. On examine également les problèmes relatifs à la situation juridique des détenus, ayant un impact direct sur la resocialisation des condamnés, c'est à dire les rencontres, les visites de courte durée à domicile, la libération conditionnelle. L'objectif de cette recherche scientifique - sur la base des législations nationales et internationales, est d'identifier la problématique de la réglementation et de l'exécution des peines privatives de liberté en Lituanie et de présenter des propositions pour améliorer la situation.

Afin d'atteindre l'objectif de cet article scientifique on a eu recours a une analyse systématique, la comparaison, l'analyse de documents et autres méthodes de recherche.

1. Conditions de détention des détenus existants dans les établissements pénitentiaires

Selon les statistiques en Lituanie au 1^o janvier 2011: 1196 prévenus; 7 943 détenus (109 condamnés à la privation de liberté à perpétuité, 126 à la peine d'arrêt); 158 mineurs; 421 femmes; 100 étrangères¹. Pour 100 000 il y a 281 détenus. Ce nombre est très grand par rapport aux autres pays européens. Dans les Etats européens pour 100 000 habitants la moyenne est de 144 détenus², c'est à dire qu'en Lituanie le nombre de personnes détenues pour 100 000 habitants est deux fois supérieur à la moyenne européenne. Comme le soulignent les criminologues, l'emprisonnement ne résout ni problèmes de criminalité, ni d'autres problèmes sociaux³. Le grand nombre de personnes emprisonnées conduit a des conditions de logement difficiles, et ne favorise pas l'insertion sociale, ainsi que la resocialisation appropriée, car cela nécessite des coûts élevés pour le budget de l'Etat.

Le problème le plus important relatif au surpeuplement des détenus dans tous les établissements pénitentiaires se révèle dans les maisons d'arrêt. Par exemple la maison d'arrêt de Šiauliai est surpeuplée de 55 %. Maison d'arrêt - prison de Lukiškės de 4 %. En 2008, la CPT a constaté que la maison d'arrêt - prison de Lukiškės était surpeuplée dans certains cas d'une manière inhumaine. Par exemple des détenus étaient entassés dans une cellule de 8 m². La Lituanie a déjà perdu quelques procès relatifs aux conditions de détention devant la CEDH. Actuellement la CEDH a accepté encore quatre plaintes de détenus contre la Lituanie.

-
- 1 Kalėjimų departamento prie Lietuvos Respublikos teisingumo ministerijos 2010 metų veiklos ataskaita [Rapport annuel 2010 du Département des Prisons auprès du Ministère de Justice de République de Lituanie]. [interactive]. 2010 [visitez 2011-06-21]. <http://www.kalejimudepartamentas.lt/?item=vkl_at_mt&lang=1>.
 - 2 Council of Europe Annual Penal Statistics – SPACE I – 2009. Strasbourg, 22 March 2011.
 - 3 Sakalauskas, G. Įkalinimas Lietuvoje: praktika ir prasmė [Emprisonnement en Lituanie: pratique et sens]. *Mintis ir veiksmas*. 2007, 2(20): 126.

Dans les maisons de correction il n'y a presque pas de problème de surpeuplement. La maison de correction No 2 de Pravieniškės est surpeuplée de 4 %, la maison de correction No 2 de Vilnius de 3 %, la maison de correction No 3 de Pravieniškės de 2 %, la maison de correction de Kybartai de 1 % (2010-12-31)⁴. Dans le planning du département de prison 2008–2033⁵, on prévoit qu'en 2033 la surface par un détenu sera supérieure à partir de 5 m².

Un autre problème lié aux établissements pénitentiaires est, que la majorité établissements pénitentiaires ont été construits il y a 35–50 ans et les maisons d'arrêt ont plus de 100 ans. Ces établissements sont « physiquement » et « moralement » fatigués. Ils ne répondent pas aux exigences des Règles pénitentiaires européennes (RPE). Par exemple, en 2010 Le contrôleur du Seimas ont visité la maison de correction No 3 de Pravieniškės et ont constaté un certain nombre de manquements à l'hygiène: les installations sanitaires sont mal équipées (cabinets de toilettes mitoyens, sans parois convenables etc.), dans les locaux d'habitation et les espaces communs l'humidité relative et la ventilation ne correspondaient pas aux normes), dans les locaux à usage domestique on a constaté un manque d'inventaire, dans les chambres de rencontres de longue durée il n'y a ni fenêtres, ni ventilation adéquate⁶.

L'autre difficulté en établissements pénitentiaires est que les détenus sont regroupés en dortoirs de 10 à 30 personnes, excepté dans les maisons d'arrêt et les prisons. La cohabitation des détenus dans l'espace commun crée des problèmes dûs à la subculture et provoque des agressions mutuelles. Les problèmes de violence ont été mentionnés dans les rapports de CPT lors de leur visite des établissements pénitentiaires lituaniens. Le logement des détenus dans les espaces communs induit l'absence d'espace personnel, la présence du détenu interagit avec d'autres personnes. Actuellement une réforme active du système pénitencier est en cours. Quelques établissements pénitentiaires ont fusionné, deux établissements pénitentiaires ont migré de Vilnius à Pravieniškės. On prévoit par cette réforme réduire les coûts de l'entretien des prisonniers, ainsi qu'une réduction du coût des convois des appréhendés et des détenus, le changement des conditions de travail du personnel et des conditions de vie des détenus. Il est important, de chercher à adopter un système de cellules dans les établissements pénitentiaires. Nous considérons que la réforme du système pénitentiaire est nécessaires et inévitable, cependant il manque un pas fondamental vers la resocialisation. Les règles pénitentiaires européennes spécifient

-
- 4 Kalėjimų departamento ir jam pavaldžių įstaigų bei valstybės įmonių 2010 metų veiklos pagrindiniai statistiniai duomenys [Données statistiques fondamentales concernant l'activité du Département des Prisons et des institutions et des entreprises d'Etat qui lui sont subordonnées en 2010]. [interactive]. 2010 [visitez 2011-07-14]. <http://www.kalejimudepartamentas.lt/?item=vkl_at_mt&lang=1>.
 - 5 Lietuvos Respublikos Vyriausybės 2008 m. kovo 26 d. nutarimas Nr. 288 „Dėl Kalėjimų departamentui prie Teisingumo ministerijos pavaldžių įstaigų plėtros strategijos ir jos įgyvendinimo priemonių 2008–2033 metų plano patvirtinimo“ [Décision du Gouvernement de la République de Lituanie No 288 du 26 mars 2008 « Sur l'approbation du plan de stratégie du développement et des mesures de sa réalisation des institutions subordonnées au Département des Prisons auprès du Ministère de la Justice en 2008-2033 »]. *Gazette Officielle*. 2008, N° 40-1469.
 - 6 Lietuvos Respublikos Seimo kontrolierių 2010 metų veiklos ataskaita [Rapport annuel 2010 des contrôleurs du Seimas de la République de Lituanie]. [interactive]. 2010 [visitez 2011-07-14]. <<http://www.lrski.lt/pre-view.php?p=0&l=LT&n=53>>.

que „Tout emprisonnement doit être réalisé de telle sorte que les individus qui avaient une liberté limitée, puissent plus facilement réintégrer dans une société libre⁷. On peut affirmer que le système pénitentiaire contemporain est orienté vers la punition et la séparation de la société. Le plus simple indicateur de cette perception est la relation intra institution entre l'établissement de type ouvert⁸ (établissements ouverts) et celui de type fermé. Actuellement cette relation est en Lituanie de 1 à 10, cependant avant la réforme des établissements elle était de 1 à 15. On peut être d'accord avec l'opinion de D.Usik qu'en Lituanie le potentiel des établissements pénitentiaires ouverts est inutilisé. En conformité avec le principe progressif de l'exécution de la peine, les condamnés ayant expié une part de peine dans un établissement fermé peuvent effectuer le reste de la peine dans un établissement ouvert⁹. Nous considérons que pour réintégrer la société d'une manière appropriée il faudrait que les détenus des établissements de type fermé puissent accéder à la liberté, après un séjour dans des établissements pénitentiaires ouverts.

2. Le droit des condamnés à rencontrer les proches

Le droit des condamnés à rencontrer leurs proches est un des droits « les plus appréciés » pour les condamnés, car c'est précisément ce droit qui permet d'entretenir les relations avec leur famille, favorise la resocialisation, diminue les conséquences néfastes de l'isolement dans l'établissement pénitentiaire. L'art. 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales stipule que « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale ». La règle 24.4 du RPE déclare que « les modalités des visites doivent permettre aux détenus de conserver et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible. <...> Le terme « famille » devrait être entendu au sens large afin d'englober la relation que le détenu a établi avec une personne proche; cette relation est assimilable à celle des membres d'une famille, alors même qu'elle peut ne pas avoir été formalisée »¹⁰. En Lituanie des visites de longue durée ne sont permises qu'avec un conjoint, un concubin et des parents proches ainsi qu'avec la personne avec laquelle le détenu a un enfant commun, dans le cas où cette personne ne vit pas en liaison légitime avec une autre personne ou n'a pas de concubin(e). On permet des visites de longue durée avec un concubin s'il est démontré, que la vie en commun a duré au moins une année. Le détenu ou son concubin peuvent faire une requête d'une rencontre de longue durée. On présente avec la requête les originaux des documents (ou les copies de ces documents) témoignant de leur vie

- 7 Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles penitentiaries européennes.
- 8 Etablissements ouverts – établissements pénitentiaires, dans lesquels les condamnés peuvent librement sortir durant la journée en dehors des limites de l'établissement pour aller travailler, étudier, maintenir les relations sociales et le soir revenir à l'établissement de détention.
- 9 Usik, D. Tarptautinių baudžiamosios justicijos standartų realizavimo aspektai vykdant laisvės atėmimą [Aspects de réalisation des normes internationales de justice pénale en exécution de privation de liberté]. *Socialinių mokslų studijos*. 2010, 4(8): 345.
- 10 Commentaire de la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles penitentiaries européennes.

commune d'au moins un an sans être enregistré sur le registre de l'état civil en tant que mariage¹¹. En pratique, il y a des cas, dans lesquels les personnes ne déclarent pas leurs relations d'une manière officielle, par conséquent, cela pose des problèmes en ce qui concerne l'octroi des rencontres de longue durée. L'exigence d'avoir vécu avec un concubin au moins un an est également délicate. Nous considérons que cette décision devrait être soumise à la discrétion du responsable de l'établissement pénitentiaire. L'administrateur pourrait estimer comment une rencontre va affecter l'individu, quelle influence cela aura pour sa réhabilitation sociale etc.

Jusqu'en 2008 en Lituanie les rencontres de courte durée avaient lieu dans les chambres de visites communes. Depuis 2008 la situation a changé. Toutes rencontres de courte durée dans les établissements pénitentiaires se déroulent à travers une paroi vitrée. Une telle transformation a été réalisée afin de réduire l'introduction d'objets interdits dans les prisons. Nous sommes convaincus que l'octroi de rencontres de courte durée à travers une paroi en verre à tous les détenus, n'est pas tout à fait approprié. Tout d'abord, cela diminue la possibilité du contact direct. Les rencontres doivent avoir lieu dans des locaux facilitant la communication. Deuxièmement, les rencontres à travers une paroi en verre pourraient n'être appliqués qu'aux individus qui violent les règlements intérieurs de l'établissement pénitentiaire. Le CPT a recommandé, que le détenu et le visiteur ne soient pas séparés pendant la rencontre. « Le régime de la visite dans des locaux isolés sans des cloisons isolants répond le mieux aux besoins des condamnés »¹². La CEDH considère, qu'« il faut maintenir un équilibre entre l'intérêt public et l'intérêt de la personne détenue »¹³. Dans un autre procès la CEDH a constaté, que « les rencontres du détenu peuvent être restreintes pour des raisons de sécurité. Par exemple, le détenu peut préparer une évasion »¹⁴. La CEDH estime que l'autorisation de deux parloirs avec des cloisons isolantes durant un mois à un participant de la mafia n'a pas violé l'art. 8 de la Convention¹⁵.

Les rencontres de longue durée peuvent durer jusqu'à 2 jours, tandis que les parloirs de courte durée ne peuvent durer que 4 heures au maximum (l'art. 94 CEP lituanien). On peut dire que le nombre de visites est trop rare. Par exemple, le détenu du groupe facile reçoit une entrevue de longue et une de courte durée tous les deux mois, alors que le détenu, faisant partie du groupe ordinaire, reçoit une entrevue de longue et une de courte durée (sauf droit à visites complémentaires), tous les 3 mois. Nous considérons qu'un tel

-
- 11 Kalėjimų departamento prie Lietuvos Respublikos teisingumo ministerijos direktoriaus įsakymas „Dėl ilgalaikių pasimatymų su sugyventiniais suteikimo tvarkos aprašas“ [Directives du directeur du Département des Prisons auprès du Ministère de Justice de la République de Lituanie «Description de la procédure d'octroi des visites de longues durées avec des concubins»]. *Gazette Officielle*. 2007, N° 26-976.
 - 12 Report to the Hungarian Government on the visit to Hungary carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 30 May to 4 June 2003.
 - 13 Céré, J. P. L'influence du droit européen sur le droit de l'exécution des peines. *Revue pénitentiaire et de droit pénal*. 2005, p. 276.
 - 14 *Van der Ven c. Hollande*, n° 50901/99.
 - 15 *Messina c. Italie*, n° 25498/94.

nombre des rencontres est véritablement minime, par exemple; en moyenne, une seule rencontre pour un détenu dans un groupe facile chaque mois.

Selon le CEP lituanien en application, les détenus du groupe disciplinaire ne peuvent bénéficier de parloirs que ce soit de longue ou courte durée (l'art.75 et l'art.86 du CEP lituanien). Nous considérons que ce n'est pas humain et cette limitation n'incite pas de réinsertion sociale du détenu, et ne fait que le mettre en conflit avec l'administration de l'établissement pénitentiaire. Cette pratique, en Lituanie, n'est pas en contradiction avec la règle 60.4 du RPE. Le Commentaire des règles pénitentiaires européennes (CRPE) parle des « restrictions relatives aux contacts avec la famille, et non une interdiction totale »¹⁶. Les détenus peuvent contacter leurs familles, par courrier et par téléphone. Nous pensons que si l'on a vraiment l'intention de favoriser la resocialisation des condamnés, il est souhaitable de transformer les art. 75 et 86 du CEP lituanien et de permettre aux détenus classés en groupe disciplinaire de l'établissement pénitentiaire un parloir court et un parloir long tous les quatre mois.

3. Le droit des condamnés d'effectuer de courts séjours à son domicile

Ce droit est un droit fondamental, car il incite directement la resocialisation des détenus. La règle 24.5 du REP déclare que « Les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus à maintenir un contact adéquat avec le monde extérieur et leur fournir l'assistance sociale appropriée pour ce faire ». Un des moyens pour atteindre le but prévu dans ces règles est l'octroi de courts séjours à domicile pour les détenus. La recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le congé pénitentiaire¹⁷ souligne aussi que le congé pénitentiaire est un des moyens de faciliter la réintégration sociale du détenu, c'est pour cela que l'on recommande d'accorder le congé pénitentiaire dans la plus large mesure possible pour raisons médicales, éducatives, professionnelles, familiales et autres raisons sociales.

L'art. 104 du CEP lituanien statue qu'on peut octroyer aux détenus des groupes faciles et simples, ayant effectuée pas moins d'une moitié de la peine appliquée et pour les mineurs pas moins d'un tiers de la peine - un permission de trois jours tous les trois mois. La permission de sortie est donnée par le directeur de l'administration pénitentiaire suite à la requête du détenu, on prend en considération la personnalité du détenu, la partie non purgée de la peine, son comportement pendant son exécution. On lui donne un laissé passer. Tous les frais du voyage sont payés par le condamné ou ses proches.

Le problème essentiel consiste en ce que le droit des détenus aux courtes permissions à domicile n'est pratiquement pas appliqué, hormis des cas isolés (en 2009 il n'y avait que 8 cas). Il faut aussi souligner, que cette situation existe depuis quelques années. Il y a une raison pour laquelle l'administration des établissements pénitentiaires ne veut pas

16 Commentaire de la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes.

17 Recommendation No. R (82) 16 of the Committee of Ministers to Member States on prison leave.

octroyer ce droit – il n'y a pas de mécanisme de contrôle du congé pénitentiaire élaboré, ni les employés de l'établissement pénitentiaire, ni les fonctionnaires de l'inspection de réinsertion ne font de contrôle spécial, car cela n'est pas leur compétence. Dans cette situation on pourrait utiliser la pratique d'autres états concernant le placement sous surveillance électronique mobile: Le principe consiste à poser sur le prisonnier un bracelet électronique inviolable qui permet de contrôler où il se trouve et de vérifier s'il est bien là où il doit être. Nous pensons que dans le but d'améliorer le contrôle des détenus, il est souhaitable de déterminer ces interdictions lors des courts séjours à domicile: interdiction de sortir du domicile de 22 h jusqu' à 6 heures du matin; interdiction de se trouver dans certains lieux. Par exemple, si l'infraction pénale a été commise en état d'ébriété, il doit être interdit à cette personne de fréquenter des lieux où l'on fait commerce de boissons alcooliques. Si une personne a été condamnée pour pervertissement des mineurs, on doit lui interdire des visites dans les institutions affectées aux enfants (jardins d'enfants, écoles maternelles etc.) et de s'en approcher.

Nous considérons le fait qu' en pratique, les courts séjours n'étant que rarement octroyés, ont un effet négatif sur les détenus, ainsi que sur la société elle-même, car on minore les possibilités des condamnés à s'adapter d'une manière appropriée à la société, cela ne renforce pas de confiance mutuelle entre le public et les condamnés.

4. Le droit des détenus au bénéfice d'une libération conditionnelle des établissements pénitentiaires

La libération conditionnelle devrait avoir pour objectif d'aider les détenus à réussir la transition de la vie carcérale au retour à la vie en société, dans le respect des lois, et des conditions et des mesures de prise en charge après la libération visant cet objectif et contribuant ainsi à la sécurité publique et à la diminution de la délinquance au sein de la société¹⁸. Dans le droit pénal, on définit la libération conditionnelle comme une modalité d'exemption conditionnelle de la peine, quand le condamné est, sous condition, exonéré d'une partie de l'exécution de la peine, en lui fixant une durée probatoire et certaines limitations du comportement¹⁹. Dans le droit de l'exécution de la peine, la libération conditionnelle est une modalité de dispense de la détention, dans un établissement pénitentiaire, par laquelle on établit certaines conditions et on espère inciter le détenu à se corriger davantage en étant en liberté surveillée sous le contrôle des institutions appropriées²⁰. Sur la base de l'art. 157 du CEP lituanien les personnes qui effectuent leur peines privatives de liberté dans les établissements pénitentiaires, et qu'on peut espérer corriger, sans les isoler de la société, mais qui doivent toujours

18 Recommendation Rec(2003) 22 of the Committee of Ministers to Member States on conditional release.

19 Pavilonis, V.; Švedas, G.; Abramavičius, A., et al. *Baudžiamoji teisė: bendroji dalis* [Droit pénal: partie générale]. Vilnius: Eugrimas, 2001, p. 453.

20 Mesonienė, S. Teisiniai lyginamieji lygtinio paleidimo iš pataisos įstaigų aspektai [Aspects juridiques comparatifs de la libération conditionnelle dans les établissements pénitentiaires]. *Jurisprudencija*. 2006, 5(83): 80.

rester sous surveillance, peuvent être placés en libération conditionnelle. La question de la libération conditionnelle des établissements pénitentiaires est traitée par le tribunal régional (apylinkės teismas).

La réglementation des „violations du régime extrêmement malveillantes“ en établissements pénitentiaires (art. 110, al. 2, p. 1, 3, 7 et 8 du CEP lituanien) pose beaucoup de préoccupations. Il est interdit aux détenus d’organiser des piquets de grève, rassemblements, manifestations, émeutes et autres activités illégales et y participer; acquérir, fabriquer, la distribution ou la consommation de boissons alcoolisées ainsi que leurs substituts, substances psychotropes ou autres substances psycho actives, d’utiliser des médicaments sans autorisation d’un médecin, d’utiliser des toxiques; d’inciter les autres condamnés à refuser de satisfaire aux exigences de l’administration pénitentiaire etc. La réglementation existante donne à l’administration des établissements pénitentiaires des possibilités quasiment illimitées (si désiré) d’appliquer des procédures disciplinaires pour punir les personnes reconnues coupables et les transférer dans le groupe disciplinaire, les privant ainsi de la possibilité d’une libération conditionnelle²¹.

En prenant une décision de libération conditionnelle de l’établissement pénitentiaire, le tribunal peut imposer au détenu certaines obligations (l’art. 157, al. 5 CEP lituanien):

1) interdiction de sortir du domicile à certaines heures, si cela n’est pas lié au travail. Très souvent le tribunal détermine l’obligation d’être présent au domicile de 22 heures à 6 heures. En pratique l’officier peut occasionnellement vérifier si la personne satisfait à cette obligation, mais une personne ne peut être entièrement sous contrôle.

2) interdiction de visiter certains lieux, si ces lieux ne sont pas liés au travail. Souvent le tribunal notifie l’interdiction de fréquenter les lieux où l’on vend des boissons alcooliques. En pratique il n’est pas possible de contrôler cette obligation, il n’y a pas possibilité de tout contrôler. L’officier ne peut pas être constamment disponible. Lorsque le tribunal décide une telle obligation, la question qui se pose est celle ci: « Est-ce que la personne peut visiter les magasins où l’on vend de l’alcool? ». Formellement, on peut imposer à la personne une discipline s’il entre dans magasin vendant des boissons alcooliques, cependant en pratique, en pareil cas, on n’applique pas de sanctions.

3) interdiction de sortir pour une durée de plus de 7 jours de la région de son domicile sans autorisation expresse et etc. En pratique il est difficile de s’assurer que cette obligation soit respectée.

Les personnes qui sont en état de travailler ont obligation de trouver un emploi dans les quinze jours qui suivent la libération conditionnelle, ou de s’enregistrer dans un bureau de recherche d’emploi et d’en informer l’inspection de réinsertion. En Lituanie il y a un taux de chômage élevé de 17,2%²², par conséquent pour les personnes sous liberté conditionnelle il est difficile de trouver un emploi. L’attitude négative envers les

21 Sakalauskas, G. Lygtinio paleidimo sistema ir korupcijos rizika [Système de libération conditionnelle et le risque de corruption. Institut de droit] [interactive]. Teisės institutas, 2010 [visitez 2011-08-01]. <<http://www.teise.org/docs/empty/lygtinio%20paleidimo.pdf>>.

22 Nedarbo lygio pokyčiai pirmąjį 2011 m. ketvirtį. 2011m. gegužės 20 d. pranešimas spaudai [Taux de chômage lors du premier trimestre 2011. Déclaration faite à la presse du 20 mai 2011]. Lietuvos statistikos departamentas, 2011.

condamnés de la part de la société et des employeurs augmente le nombre des chômeurs en liberté conditionnelle.

Un autre aspect de libération conditionnelle: pour les condamnés à perpétuité en Lituanie il n'y a pas de libération conditionnelle. La Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Rec (2003)²² concernant la libération conditionnelle prévoit qu' « Afin de réduire les effets malsains de la détention et favoriser la réinsertion des détenus dans des conditions visant à garantir la sécurité de la collectivité, la législation devrait prévoir la possibilité pour tous les détenus condamnés, y compris les condamnés à la détention à perpétuité, de pouvoir bénéficier de la libération conditionnelle ». Une autre Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Rec (2003)²³ concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée²³ propose d'appliquer aux condamnés à perpétuité la libération conditionnelle. L'art. 110 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale déclare que lorsque la personne a purgé les deux tiers de sa peine ou accompli 25 années d'emprisonnement dans le cas d'une condamnation à perpétuité, la Cour réexamine la peine pour déterminer s'il y a lieu de la réduire. Si la peine n'est pas réduite par la Cour, elle réexamine par la suite la question de la réduction de peine²⁴. Le 1 janvier 2011, il y avait, en Lituanie, 109²⁵ condamnés à la détention à perpétuité. Il faut prêter attention au fait que leur nombre augmente légèrement mais régulièrement, alors que les possibilités d'atténuer la peine, selon le Code Pénal lituanien ne sont qu'au nombre de trois: grâce Présidentielle, amnistie et maladie. En Lituanie indépendante, dans les amnisties déclarées après 1990, le droit à la libération conditionnelle n'était pas appliqué à ce type de détenu. Les requêtes des condamnés à perpétuité demandant une grâce peuvent être examinées, à minima, après 20 ans d'exécution de la peine. L'art. 76 al. 2 du Code Pénal lituanien stipule que « la personne qui après la sentence est atteinte d'une maladie grave, incurable, peut être dispensée de l'accomplissement ultérieur de la peine ». Nous n'avons pas de données dans la pratique judiciaire nous permettant de savoir si les condamnés à perpétuité ont été exempts de la peine à cause de leur maladie. « Conformément à l'art. 76, al. 3 du Code Pénal lituanien, si après avoir accompli la peine des troubles psychiques apparaissent et si la personne ne peut être consciente de l'essence de ses actes et de les gérer, elle est dispensée de l'exécution ultérieure de la peine, cependant dans ce cas le tribunal décide d'appliquer des soins médicaux obligatoires, et si la personne guérit, on peut exiger que sa peine soit purgée. L'application de cette norme à des personnes condamnées à perpétuité nous est aussi inconnue. Cependant il est difficile d'imaginer que, le tribunal en dispensant cette personne de l'exécution de la peine, ne lui applique pas des mesures de contrainte médicales, et que dès sa guérison, ne lui impose pas de purger sa peine. Donc, cette possibilité ne peut être considérée

23 Recommendation Rec(2003)23 of the Committee of Ministers to member states on the management by prison administrations of life sentence and other long-term prisoners.

24 Rome Statute of the International Criminal Court. Was adopted at the Diplomatic Conference in Rome, Italy, on July 17, 1998.

25 Kalėjimų departamento ir jam pavaldžių įstaigų bei valstybės įmonių 2010 metų veiklos pagrindiniai statistiniai duomenys [Données statistiques fondamentales concernant l'activité du Département des Prisons et des institutions et des entreprises d'Etat qui lui sont subordonnées en 2010]. 2010, p. 9 [interactive]. [visitez 2011-07-14]. <http://www.kalejimudepartamentas.lt/?item=vkl_at_mt&lang=1>.

comme une réelle libération de la personne »²⁶. Il faut souligner que « en Corée, au Japon la durée minimale de la peine à perpétuité est de 10 ans, en Allemagne - 15, en Grèce - 16, en Australie - 20, en Pologne, au Canada et en Nouvelle Zélande - 25 »²⁷.

L'actuel absolutisme de la privation de liberté à perpétuité soulève des doutes à propos de sa constitutionnalité, car cette peine est peu différente de la peine de mort. L'absolutisation de la pénalité ou de la sanction (même dans les cas de l'extrême gravité des infractions) est inappropriée même dans le système du droit pénal lituanien²⁸. On peut de même tirer la conclusion, que de facto les condamnés à perpétuité en Lituanie sont destinés à rester en prison jusqu' à la fin de leur vie. Ce qui n'est pas humain, car le détenu n'est aucunement motivé pour évoluer vers le bien, il est impossible dans les établissements pénitentiaires d'atteindre des buts de sa resocialisation. La Lituanie diffère par cet aspect (hélas, pas positivement) d'autres pays de l'Union européenne. La peine ne doit pas être absolue, par ailleurs il n'est pas utile pour l'État de garder une personne qui ne menace en rien l'ordre public, par exemple, qui est âgé. Nous pensons qu'il est impératif d'introduire en Lituanie une durée, au delà de laquelle on puisse octroyer à la personne condamnée à perpétuité une possibilité d'atténuer la peine ou de lui appliquer une libération conditionnelle. L'engagement international assumé par la Lituanie l'oblige à le faire, car la Lituanie a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont l'art. 110 prévoit que « pour le condamné [...] à perpétuité, s'il est emprisonné durant 25 ans, la Cour révisé la peine et décide s'il y a l'opportunité de la minorer »²⁹. Nous proposerions une telle solution à ce problème. Vu la réglementation juridique actuelle, nous croyons que la libération conditionnelle ne doit pas être appliquée directement aux condamnés à perpétuité. Après 25 ans d'exécution de la peine, le tribunal, sur la proposition de l'institution d'application de la peine, réexamine la peine prononcée aux condamnés à perpétuité et décide s'il faut transformer cette peine en une détention à durée déterminée. Si le tribunal décrète de transformer la peine à perpétuité par une détention d'une durée définie, la durée de la peine atténuée sera a minima de 5 ans et a maxima de dix ans. Le CEP lituanien doit prévoir cette procédure du réexamen et de transformation de la peine. Il est impératif, en résolvant ce problème de transformation de la peine, que les représentants de l'établissement pénitentiaire (par exemple: service de réhabilitation sociale), le procureur ou le détenu assistent obligatoirement à la séance du jugement. De surcroît, un défenseur du condamné, un représentant de l'association d'aide aux victimes etc. pourraient être présents pendant l'audience du tribunal. Si le tribunal ne transforme pas la peine à perpétuité en une

26 Sakalauskas, G. Nuomonė dėl nuteistųjų iki gyvos galvos lygtinio paleidimo [Une opinion sur la libération conditionnelle des emprisonnés à perpétuité] [interactive]. 2007 [visitez 2011-08-04]. <<http://www.infolex.lt/portal/start.asp?Tema=1&str=20081>>.

27 Seliverstov, V. Uslovno-dosrochnoje osvobozhdenije [Libération conditionnelle]. *Otechestvennye zapiski*. 2008, 2(41).

28 Bikelis, S.; Sakalauskas, G. Laisvės atėmimu iki gyvos galvos nuteistų asmenų lygtinis paleidimas: tarptautiniai standartai, užsienio šalių patirtis ir pasiūlymai Lietuvai [Libération conditionnelle des personnes condamnées à la détention à perpétuité: normes internationales, expérience des pays étrangers et propositions faites à la Lituanie]. *Teisės problemos*. 2008, 4(62): 52.

29 Rome Statute of the International Criminal Court. Was adopted at the Diplomatic Conference in Rome, Italy, on July 17, 1998.

peine privative de détention à terme, il est impératif de fixer une procédure qui permette d'interjeter appel de la décision judiciaire. Il serait nécessaire, aussi, que dans le CEP lituanien on puisse fixer un délai (par exemple: 2 ans), pendant lequel l'établissement pénitentiaire peut s'adresser au tribunal avec une requête supplétive sur la modification de la peine. Ainsi un réexamen constant de la cause des condamnés à perpétuité serait garanti.

Conclusions

Le système carcéral lituanien est plutôt orienté vers la punition et l'isolement que vers la resocialisation, il n'existe qu'un établissement ouvert. Beaucoup d'établissements pénitentiaires sont psychologiquement et physiquement obsolètes, ils ne correspondent ni aux standards internationaux des droits de l'homme ni aux Règles pénitentiaires européennes (RPE). La cohabitation des détenus dans des espaces communs de 10 à 30 personnes, crée les problèmes de subculture et de violence, complique le processus de resocialisation des condamnés.

Le nombre de visites est trop rare. Le détenu du groupe facile reçoit une entrevue de longue et une de courte durée tous les deux mois, alors que le détenu, faisant partie du groupe ordinaire, reçoit une entrevue de longue et une de courte durée (sauf droit à visites complémentaires), tous les 3 mois. Les détenus du groupe disciplinaire n'ont aucune possibilité de rencontrer les parents et les proches. Nous considérons que ce n'est pas humain et cette limitation n'incite pas de réinsertion sociale du détenu, et ne fait que le mettre en conflit avec l'administration de l'établissement pénitentiaire.

Les droits à courtes visites ne sont pas appliquées aux emprisonnés. Nous estimons que la réglementation prévue dans le CEP lituanien est progressiste, cependant les administrations des établissements pénitentiaires rendent pratiquement impossible l'application de ce droit aux détenus. En raison de cette situation, ce sont non seulement les détenus mais aussi la société elle-même qui en souffre, car on minimise pour les détenus les possibilités de bien s'adapter à la société, on n'encourage pas une confiance mutuelle entre public et prisonniers.

La réglementation sur la libération conditionnelle des établissements pénitentiaires relative aux condamnés à la perpétuité en Lituanie doit être impérativement révisée. La réglementation actuelle, quant au condamné à perpétuité ne permet pas de libération conditionnelle et cela ne correspond pas à la politique pénale de l'Etat. En conformité avec le droit international et le principe de l'exécution progressive des peines, on devrait appliquer la libération conditionnelle des établissements pénitentiaires aux condamnés à perpétuité.

Bibliographie

- Bikelis, S.; Sakalauskas, G. Laisvės atėmimu iki gyvos galvos nuteistų asmenų lygtinis paleidimas: tarptautiniai standartai, užsienio šalių patirtis ir pasiūlymai Lietuvai [Libération conditionnelle des personnes condamnées à la détention à perpétuité: normes internationales, expérience des pays étrangers et propositions faites à la Lituanie]. *Teisės problemos*. 2008, 4(62).
- Céré, J. P. L'influence du droit européen sur le droit de l'exécution des peines. *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 2005.
- Commentaire de la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles penitenciaires européennes.
- Council of Europe Annual Penal Statistics – SPACE I – 2009. Strasbourg, 22 March 2011.
- Kalėjimų departamento prie Lietuvos Respublikos teisingumo ministerijos direktoriaus įsakymas „Dėl ilgalaikių pasimatymų su sugyventiniais suteikimo tvarkos aprašas“ [Directives du directeur du Département des Prisons auprès du Ministère de Justice de la République de Lituanie „Description de la procédure d'octroi des visites de longues durées avec des concubins“]. *Gazette Officielle*. 2007, N° 26-976.
- Kalėjimų departamento prie Lietuvos Respublikos teisingumo ministerijos 2010 metų veiklos ataskaita [Rapport annuel 2010 du Département des Prisons auprès du Ministère de Justice de République de Lituanie] [interactive]. 2010 [visitez 2011-06-21]. <http://www.kalejimudepartamentas.lt/?item=vkl_at_mt&lang=1>.
- Kalėjimų departamento ir jam pavaldžių įstaigų bei valstybės įmonių 2010 metų veiklos pagrindiniai statistiniai duomenys [Données statistiques fondamentales concernant l'activité du Département des Prisons et des institutions et des entreprises d'Etat qui lui sont subordonnées en 2010] [interactive]. 2010 [visitez 2011-07-14]. <http://www.kalejimudepartamentas.lt/?item=vkl_at_mt&lang=1>.
- Lietuvos Respublikos baudžiamasis kodeksas [Code pénal]. *Gazette Officielle*. 2000, N° 89-2741.
- Lietuvos Respublikos bausmių vykdymo kodeksas [Code d'exécution des peines]. *Gazette Officielle*. 2002, N° 73-3084.
- Lietuvos Respublikos Seimo kontrolierių 2010 metų veiklos ataskaita [Rapport annuel 2010 des contrôleurs du Seimas de la République de Lituanie] [interactive]. 2010 [visitez 2011-07-14]. <<http://www.lrski.lt/preview.php?p=0&l=LT&n=53>>.
- Lietuvos Respublikos Vyriausybės 2008 m. kovo 26 d. nutarimas Nr. 288 „Dėl Kalėjimų departamentui prie Teisingumo ministerijos pavaldžių įstaigų plėtros strategijos ir jos įgyvendinimo priemonių 2008–2033 metų plano patvirtinimo“ [Décision du Gouvernement de la République de Lituanie No 288 du 26 mars 2008 „Sur l'approbation du plan de stratégie du développement et des mesures de sa réalisation des institutions subordonnées au Département des Prisons auprès du Ministère de la Justice en 2008-2033,“]. *Gazette Officielle*. 2008, N° 40-1469.
- Mesonienė, S. Teisiniai lyginamieji lygtinio paleidimo išpataisų įstaigų aspektai [Aspects juridiques comparatifs de la libération conditionnelle dans les établissements pénitentiaires]. *Jurisprudencija* 2006, 5(83).
- Messina c. Italie*, n° 25498/94.
- Pavilonis, V.; Švedas, G.; Abramavičius, A., et al. *Baudžiamoji teisė: bendroji dalis* [Droit pénal: partie générale]. Vilnius: Eugrimas, 2001.
- Recommendation No. R (82) 16 of the Committee of Ministers to Member States on prison leave.

- Recommendation Rec(2003)22 of the Committee of Ministers to Member States on conditional release.
- Recommendation Rec(2003)23 of the Committee of Ministers to member states on the management by prison administrations of life sentence and other long-term prisoners.
- Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes.
- Rome Statute of the International Criminal Court. Was adopted at the Diplomatic Conference in Rome, Italy, on July 17, 1998.
- Report to the Hungarian Government on the visit to Hungary carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 30 May to 4 June 2003.
- Sakalauskas, G. Įkalinimas Lietuvoje: praktika ir prasmė [Emprisonnement en Lituanie: pratique et sens]. *Mintis ir veiksmai*. 2007, 2(20).
- Sakalauskas, G. Lygtinio paleidimo sistema ir korupcijos rizika [Système de libération conditionnelle et le risque de corruption] [interactive]. Teisės institutas, 2010 [visitez 2011-08-01]. <<http://www.teise.org/docs/empty/lygtinio%20paleidimo.pdf>>.
- Sakalauskas, G. Nuomonė dėl nuteistųjų iki gyvos galvos lygtinio paleidimo [Une opinion sur la libération conditionnelle des emprisonnés à perpétuité]. 2007 [interactive]. [visitez 2011-08-04]. <<http://www.infolex.lt/portal/start.asp?Tema=1&str=20081>>.
- Seliverstov, V. Uslovno-dosrochnoje osvobozhdenije [Libération conditionnelle]. *Otechestvennye zapiski*. 2008, 2(41)
- Usik, D. Tarptautinių baudžiamosios justicijos standartų realizavimo aspektai vykdant laisvės atėmimą [Aspects de réalisation des normes internationales de justice pénale en exécution de privation de liberté]. *Socialinių mokslų studijos*. 2010, 4(8).
- Van der Ven c. Hollande*, n° 50901/99.

LAISVĖS ATĖMIMO BAUSMĖS VYKDYMO LIETUVOJE PROBLEMİNIAI ASPEKTAI

Aleksandras Gončarko

Mykolo Romerio universitetas, Lietuva

Santrauka. Straipsnyje analizuojami laisvės atėmimo bausmės Lietuvoje probleminiai aspektai. Autorius pasirinko, jo nuomone, aktualiausius ir diskutuotinus nuteistųjų laisvės atėmimu teisinės padėties klausimus, tai yra nuteistųjų pasimatymus su giminaičiais ir kitais asmenimis, trumpalaikes išvykas į namus, lygtinį paleidimą iš pataisos įstaigų. Pirmoje straipsnio dalyje aptariamos nuteistųjų laisvės atėmimu laikymo sąlygos įkalinimo įstaigose, kadangi jos daro tiesioginį poveikį nuteistųjų teisių įgyvendinimui. Autorius analizuoja nuteistųjų laisvės atėmimu pasimatymų, trumpalaikių išvykų ir lygtinio paleidimo iš pataisos įstaigų reglamentacijos ir įgyvendinimo problemas, šių institutų reglamentavimo Lietuvoje atitiktį tarptautiniams standartams su įkalintais asmenimis, teikia pasiūlymus dėl reglamentacijos tobulinimo. Analizuodamas nuteistųjų laisvės atėmimu pasimatymų tvarką su giminaičiais ir kitais asmenimis, autorius konstatuoja, kad pasimatymų skaičius, numatytas Lietuvos Respublikos bausmių vykdymo kodekso 73–74 straipsniuose, yra mažas, tad pasimatymų tvarką reikėtų keisti. Pabrėžtina, kad Lietuvos Respublikos bausmių vykdymo kodekso

104 straipsnyje numatytos trumpalaikės išvykos į namus yra teigiamas ir būtinas dalykas, siekiant tinkamos nuteistųjų resocializacijos, tačiau šios teisės įgyvendinimas praktikoje stringa. Jungtinių Tautų Organizacijos ir Europos Tarybos Ministrų komiteto rekomendacijose kaip vienas iš svarbiausių įkalinimo tikslų akcentuojama nuteistųjų laisvės atėmimu resocializacija. Sėkminga resocializacija, tinkamas kalinių integravimas į visuomenę mažina nusikalstamų veikų pakartotinumą. Paskutinėje straipsnio dalyje autorius nagrinėja lygtinį paleidimą iš pataisos įstaigų. Pažymėtina, kad lygtinai paleistų iš pataisos įstaigos asmenų draudimo lankytis tam tikrose vietose kontroliavimas praktikoje sukelia problemų. Kitas aspektas, dėl kurio Lietuva išsiskiria iš kitų Europos Sąjungos valstybių, yra tai, kad Lietuvoje nuteistiesiems laisvės atėmimu iki gyvos galvos nėra taikomas lygtinis paleidimas. Galima teigti, kad tai nėra humaniška, bausmė tampa absoliuti, nėra motyvacijos sistemos nuteistiesiems laisvės atėmimu iki gyvos galvos, nuteistųjų resocializacijos ir integracijos į visuomenę tikslai tarsi ir neegzistuoja.

Reikšminiai žodžiai: laisvės atėmimas, bausmė, įkalinimo įstaigos, pasimatymai, trumpalaikės išvykos į namus, lygtinis paleidimas, nuteistieji.

PROBLEMATIC ASPECTS OF CUSTODIAL SENTENCE ENFORCEMENT IN LITHUANIA

Aleksandras Gončarko

Mykolas Romeris University, Lithuania

Summary. *The article analyses the problematical aspects of custodial sentence in Lithuania. The author has chosen in his opinion, the most topical and arguable legal status issues of those convicted with imprisonment, that is, convicts' meetings with relatives or other persons, short-term visits at home, conditional release from correctional institutions. The first part of the article provides a discussion of the conditions of the convicted with custody in imprisonment institutions, since they make direct impact on the implementation of the right of the convicted. The author analyses regulation and implementation problems of the convicted with imprisonment meetings, short-term visits home and conditional release from correctional institutions, conformity of those institutes regulation in Lithuania with international standards for the convicts, makes suggestions about the improvement of the regulation. When analyzing the meeting procedures of those convicted with imprisonment with relatives or other persons, the author states that the number of meetings, provided in the Republic of Lithuania Penal Code Articles 73-74, is small, so the procedure of meetings should be reviewed. It must be emphasized that short-term visits home, provided in the Republic of Lithuania Penal Code article 104, are a positive and necessary thing, with the view of proper convict re-socialization, however, the implementation of this right in practice is stuck. United Nations Organization and Council of Europe Committee of Ministers in their recommendations emphasize re-socialisation of the convicts with imprisonment as one of the most important aims of imprisonment. Successful re-socialization and proper integration of*

the convicts into society reduce the repetition of criminal offences. In the last part of the article the author analyzes the conditional release from correctional institutions. It should be noted that control of the prohibition to visit certain places for the people conditionally released from correctional institutions, causes problems in practice. Another aspect, due to which Lithuania is distinguished from other European Union countries, is the fact that for those, sentenced to life imprisonment, conditional release is not applied in Lithuania. It is possible to claim that this is not human, the punishment becomes absolute, there is no motivation system for the sentenced to life imprisonment; convicts re-socialization and integration into society does not exist.

Keywords: *imprisonment, penalty, imprisonment institutions, meetings, short-term visits home, conditional release, convicts.*

Aleksandras Gončarko, Mykolo Romerio universiteto Socialinės politikos fakulteto Mediacijos katedros lektorius. Mokslinių tyrimų kryptys: penitencinė teisė, baudžiamoji teisė, žmogaus teisės įkalinimo įstaigose.

Aleksandras Gončarko, Mykolas Romeris University, Faculty of Social Policy, Department of Mediation, Lecturer. Research interests: penitentiary law, criminal law, human rights in imprisonment institutions.